

HOMOLOGATION

**Séance du 08 novembre 2021
N° 2022 / 26**

Objet : Homologation du système de mesure du bruit et des trajectoires de l'aéroport de Toulouse - Blagnac

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6361-6 et 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2004 relatif au dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires d'aéronefs et son annexe ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'aéroport de Toulouse – Blagnac ;

Vu le rapport d'expertise de l'organisme agréé APAVE daté du 16 septembre 2021 ;

Vu les certificats de vérifications métrologiques primitives établis par le LNE en date du 21 février 2022 ;

Le collège relève les non-conformité suivantes :

- La station de Billières est située à 1m d'une surface réfléchissante ;
- Les bulletins statistiques d'informations ne sont pas disponibles pour la période d'expertise ;

Considérant :

- La qualité technique du nouveau système de mesure ;
- Les évolutions majeures permises par le renouvellement de système (outil de gestion des plaintes ; mise en ligne d'une plateforme de visualisation des trajectoires et mesures de bruit) ;

Le collège homologue le système de mesure de l'aéroport et demande à l'exploitant le déplacement de la station de Billières sur un emplacement concerté au sein de la commission consultative de l'environnement. Il demande à ce que les bulletins d'informations manquant lui soient adressés avant le 04 juin 2022.

Le 03 mars 2022


Le président
Gilles Leblanc